



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, le Conseil municipal de la commune de Lagraulière, dûment convoqué le vingt-et-un février précédent, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ubald CHENOU, Maire de Lagraulière.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2024
2. Participation aux dépenses de la FDEE19
3. Organisation du temps scolaire : rentrée 2024 à l'été 2027
4. Création d'un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur territorial
5. Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal
6. Informations diverses
7. Questions orales

Etaient présents : Ubald CHENOU, Christophe MEYRIGNAC, Jacques CLAUSIER, Georges MEYRIGNAC, Alain RAVIER, Claudine LAVAL, Céline NISI, David BOUSQUET, Carole LEYRIS

Etaient absents : Muriel REBUFFEL, Franck ALBORGHETTI (pouvoir à Christophe MEYRIGNAC), Pauline GUERAUD (pouvoir à David BOUSQUET), Catherine ENDEAN (pouvoir à Ubald CHENOU)

Conseillers votants : 12

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et vérifie que le quorum est atteint.

Madame Carole LEYRIS est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la présente séance :

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 - Participation aux dépenses de fonctionnement de la FDEE de la Corrèze

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE) a fixé le montant de la contribution fiscalisée dû par la commune à 5 575.62 € au titre de l'année 2024,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le Conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Le Conseil municipal peut soit :

- accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée)
- opter pour l'inscription au budget de cette participation

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la mise en recouvrement, par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée) au titre de l'année 2024, soit 5 575.62 €

3 - Organisation du temps scolaire de la rentrée 2024 à l'été 2027

Vu le courrier du 11/01/2024 par lequel M. l'Inspecteur d'académie informe la commune que l'organisation dérogatoire de la semaine scolaire mise en place en 2021 est arrivée à échéance et rappelle les modalités d'organisation des temps scolaires qui peuvent être mis en place pour la prochaine période allant de septembre 2024 à juillet 2027 ;

Considérant que selon les termes de l'article D521.10 du code de l'éducation, le régime classique d'organisation est fixé comme suit : 9 demi-journées d'enseignement, n'excédant pas 3h30 chacune, avec une pause méridienne d'au moins 1h30, et une durée maximale de journée de 5h30 ;

Considérant que 3 types de dérogation peuvent être demandées par la commune conjointement avec le conseil d'école, sur condition ;

Considérant que la continuité des mêmes modalités de fonctionnement est sollicitée par la commune, en concertation avec les membres de la communauté éducative ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Propose de solliciter le renouvellement des modalités dérogatoires de fonctionnement pour la prochaine période allant de septembre 2024 à juillet 2027, soit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Donne pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la procédure de demande de dérogation : avis du Conseil d'École, avis du service de transport scolaire, avis de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale et décision de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024

4 - Création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade de rédacteur territorial

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie
Vu le tableau des emplois,

Considérant la possibilité de nommer un agent, actuellement sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au grade de rédacteur dans le cadre de la promotion interne par voie dérogatoire suite à la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023,

Le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi de secrétaire général de mairie à temps complet sur le grade de rédacteur,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un emploi de secrétaire général de mairie sur le grade de rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2024
- Dit que Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi,
- Arrête le tableau des emplois, tel que présenté en annexe, modifié au 1^{er} mai 2024,
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'un de cet emploi,

5 - Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, ci-après les décisions prises par le Maire par délégation, depuis le dernier Conseil municipal :

DEC-2024-005 : Portant octroi de concession de terrain au cimetière communal à M. VANMASSENHOVE et Mme BOULEMZAHIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024

DEC-2024-006 : Portant octroi de concession de terrain au cimetière communal à M. et Mme JOFFE

DEC-2024-007 : Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une maison des assistantes maternelles et d'un cabinet médical pluridisciplinaire - Lot 2 : gros œuvre

DEC-2024-008 : Avenants n°1 et 2 au marché de travaux de construction d'une maison des assistantes maternelles et d'un cabinet médical pluridisciplinaire - Lot 7 : menuiseries intérieures

DEC-2024-009 : Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une maison des assistantes maternelles et d'un cabinet médical pluridisciplinaire - Lot 9 : carrelage faïence revêtement

DEC-2024-010 : Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une maison des assistantes maternelles et d'un cabinet médical pluridisciplinaire - Lot 11 : chauffage, plomberie, sanitaire, ventilation mécanique

DEC-2024-011 : Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une maison des assistantes maternelles et d'un cabinet médical pluridisciplinaire - Lot 12

6 - Informations diverses

- Point MAM : réunions avec le SDIS et la PMI prévues début mai
- Distribution des bons d'achat des aînés : les élus sont priés de passer en mairie récupérer les enveloppes de leur secteur afin de les déposer aux administrés
- Salle polyvalente : il y'a actuellement un problème avec la chaudière, elle devrait être réparée dans les semaines à venir.
Pour ce qui est des travaux de réfection de la salle, nous devons déposer une déclaration préalable dont le délai d'instruction est de 2 mois. La programmation est prévue pour fin septembre, début octobre.
- Quartier du Baril : les travaux de réseaux devraient être terminés à temps pour la pose de l'enrobé. Tout le reste suit son cours
- Radiation des cadres de Monsieur Franck CHAUFFOUR : suite à la fin de son droit à placement en disponibilité pour convenances personnelles
- Soirée de rencontre entre associations et élus : jeudi 28 mars 2024
- France Bleu limousin sera présente à la mairie toute la matinée du 19 mars pour faire un petit reportage en direct sur Lagraulière
- Camping : la signature de la promesse de vente n'est toujours pas faite, problèmes avec les notaires et l'administration



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024

→ Programme d'entretien de la voirie 2024 : routes de Jumeaux, la Barthe, le Clos de l'Eglise –
Travaux estimés à 41 682 €

7 - Questions orales des élus

- néant -

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 21h55.

La secrétaire de séance
Carole LEYRIS

Le Maire,
Ubald CHENOU